

TYPE DE POLITIQUE :	Limites sur les moyens	N° 301
TITRE DE LA POLITIQUE :	Contrainte générale imposée au directeur général	
Adoptée : le 12 octobre 1997 Révisée : le 15 mai 2011		Page 1 de 1

Le directeur général ne doit occasionner ou tolérer, dans l'organisation, aucune pratique, activité, décision ou circonstance qui est imprudente ou va à l'encontre du code moral.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Rapport du directeur général
FRÉQUENCE : Une fois par année